## LES CONSEILS

	CONSEIL des MAÎTRES	CONSEIL DE CYCLE	CONSEIL d'ECOLE
QUI	Le directeur.	C1 et C3	Avec voix délibérative :
	Les enseignants titulaires	Le directeur	Le directeur, président
	et remplaçants.	Les maîtres du cycle	Le maire ou son représentant
	Les membres du RASED	Les membres du RASED	Un conseiller municipal
		Pour C2 : en plus directeur	Les maîtres de l'école, ceux qui complètent un mi-
		école maternelle.	temps ou une décharge de service. Un des maîtres du RASED
			Les représentants des parents d'élèves élus
			(=nombre de classes)
			Le DDEN
			Avec voix consultative
			L'IEN membre de droit L'ATSEM
			Le médecin scolaire
			Assistante sociale
			Toute personne dont I consultation est jugée utile
			dans l'ordre du jour.
QUAND	Une fois par trimestre : 2H	Une fois par trimestre en	Une fois par trimestre : 2H
	en dehors des heures	dehors du temps scolaire	La première réunion devant obligatoirement avoir
	scolaires et à chaque fois	minimum	lieu dans les 15 jours qui suivent les élections.
	que le directeur ou la moitié		Il peut être réuni exceptionnellement à la demande
	de ses membres le juge utile.		du directeur, du maire, ou de la moitié de ses membres.
	Conseil des maîtres +		membres.
	Consen des mantes .	conseils de cycles = 18 H	
		annuelles	
<b>ATTRIBUTION</b>	Organisation de la vie de	Elaboration du projet	Vote du règlement intérieur de l'école.
S	l'école :	pédagogique de chaque	Adoption du projet d'école
	Sécurité	cycle.	Donne son avis sur :
			Protection et sécurité des enfants
	surveillancerèglement		Utilisation des moyens alloués à l'école.
	intérieur, planning	les maintiens.	Restauration scolaire
	•	Suivi des élèves, Evaluations.	
	salles	Programmations de cycles.	Intégration des enfants handicapés. Utilisation des locaux scolaires en dehors des
	Planning des réunions Sorties éducatives		heures d'ouverture.
	Budgets, subventions	Organisation des réunions	Organisation d'activités éducatives
	Préparation du conseil	parents - enseignants	complémentaires.
	d'école		Rythmes scolaires.
	Répartition des élèves et		Etablit son propre règlement intérieur.
	attribution des classes		Donne son avis sur les sanctions disciplinaires et le
	(avis)		transfert d'élèves vers sur une autre école.
	Fixe les dates des		Les actions pédagogiques du projet d'école.
	différents conseils.		Les classes de découverte.
COMPTE	Relevé de conclusions	Relevé de conclusions	Procès – verbal :
-RENDU		consigné dans un registre	1 exemplaire à l'IEN.
		spécial et une copie est	1 exemplaire au maire.
	adressée à l'IEN.	adressée à l'IEN.	1 exemplaire affiché dans l'école.
			1 exemplaire à chaque fédération de parents.
			1 exemplaire au DDEN.
			Une convocation est à adresser 8 jours avant la
	0	1	réunion du CE